

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Rési a Mon bel



Déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise de Liège, division Dinant le

1 7 JAN. 2019

Le greffie

N° d'entreprise: 0718801573

Dénomination Marche Notre-Dame de Roly asbi (en entier) :

,

(en abrégé): MNDR

Forme juridique: Association sans but lucratif

Siège: rue de la bowe,29

5600 roly

Objet de l'acte : Création de l'asbi Marche Notre-Dame de Roly

Statuts décidés et rédigés par l'assemblée générale uniquement les membres actifs (cités cidessous) ont plein pouvoir de décision 6/12/18

membres fondateurs:

- Meulenyzer Michaël, rue de la bowe 29 5600 Roly
- Salmon Pascal, rue d'en haut, 37 6500 Beaumont
- · Sainte Christian Denis Avenue Vital Riethuisen, 32 boite16 1083 Ganshoren

Distribution des fonctions :

- President : Sainte Christian Denis

avenue Vital Riethuisen, 32 boite

1083 Granshoren 02-09-1956 Roly

nationalité : belge

Secretaire : Salmon Pascal

rue de d'en Haut, 37 6500 Beaumont

02-09-1967 Charleroi

nationalité : belge

Tresorier : Meulenvzer Michaël

rue de la bowe 29

5600 roly

16-07-1981 Charleroi nationalité: belge

<u>But/objet social</u>: L'association a pour objet d'organiser la marche militaire et plus specialement l'escorte de la procession Notre-Dame de Roly.

Dans ce cadre, l'association peut poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Au verso: Nom et signature

Réservé au Moniteur belge Volet B - suite

Conditions d'admission:

- personne majeur (+ de 18 ans)
- une personne agée de moins de 18 ans doit etre accompagné d'un adulte responsable respectant elle même les conditions d'entrées
- être équipé au niveau vestimentaire selon les critères de l'ASBL
- chaque membre au statut d'officier paye une cotisation annuelle de 50€.

Conditions de nomination d'un administrateur

- remplir les conditions d'admission
- · etre apte à remplir son role pour lequel il postule
- · etre accepté à l'unanimité par les autres administrateurs

Conditions de sortie:

- · pour les membres adhérents :
 - informer les membres fondateurs si la décision vient de celui-ci
 - exclusion par les membres effectifs si non respect des critères d'entrée
- pour les membres effectifs :
 - · vote de l'assemblée
 - · si accord de celle ci, une lettre de démission est demandée
 - · obligation de trouver un remplaçant

Convocation par l'assemblée générale:

Pour toutes réunions, les membres seront avertis par e-mail ou téléphone

• <u>pouvoire de l'AG</u>: l'assemblée générale peut prendre des décisions par vote majoritaire si celle-ci ne concerne ni les statut ni les decision prise par les membres actifs.

<u>Modification des statuts</u>: les statuts ne peuvent êtres modifiés que lors d'une réunion annuel des administrateurs (presidents, secrétaire et trésorier)

Montant maximal de la cotisation annuelle : 50€ sera demandé a chaque membre ayant un poste d'officier.

Responsables des comptes et budjet :

la gestion des comptes et des budjets est attribué au trésorier avec un regard du secrétaire et du président

En cas de dissolution:

le patrimoine de l'ASBL sera distribué à diverses associations humanitaire ou toute autre Association liées ou créees à Roly.

La durée de vie de l'ASBL est illimitée

Représentant valablement l'association : Sainte Christian Denis en qualité d'administrateur

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Au verso: Nom et signature